

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65.22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le

PROJET

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant approbation du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles de 2017-2021 (PDPG) du département du Gard

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 433-3 et suivants et R 434-25 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la réactualisation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de 2017-2021 (PDPG) établi par la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique transmis à la direction départementale du Gard le 18 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-09-02-007- du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n° 2019-AH-AG02 en date du 9 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de l'Occitanie en date du 13 août 2019 ;

Vu l'avis de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin des Gardons en date du 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE du bassin versant du Tarn-amont en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE du bassin versant des nappes Vistrenque et Costières en date du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Vaucluse en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'accord tacite de l'Agence Française pour la Biodiversité - service départemental du Gard ;

Vu les accords tacites du président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, de la direction départementale des territoires de l'Ardèche, de la direction départementale des territoires de la Lozère, de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, du président du conseil départemental du Gard, de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, de l'établissement public territorial du bassin du Vidourle, du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, d'AB Cèze, de la commission locale de l'eau Camargue gardoise.

Considérant que le PDPG de 2017-2021 du Gard contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L 430-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réactualisation du PDPG de 2017-2021 du Gard est compatible avec le SAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que la réactualisation du PDPG de 2017-2021 du Gard est compatible avec les SAGE des Gardons et de la Camargue gardoise ;

Considérant que la réactualisation du PDPG de 2017-2021 du Gard remplit l'obligation formulée par l'article L 433-3 du code de l'environnement.

ARRETE

Article 1er : Approbation

Le PDPG de 2017-2021 du département du Gard est approuvé. Ce PDPG peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : **<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-la-peche>**

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le secrétaire général de la préfecture du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône, aux directions départementales des territoires du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Aveyron, au président du conseil départemental, à l'agence régionale de la santé de l'Occitanie, à l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse, aux CLE des bassins des Gardons, du Vistre, du Vidourle, du Tarn-amont, au syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, au syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, à AB Cèze, à la commission locale de l'eau Camargue gardoise

Le préfet

